

L'OFFICIER DU MINISTÈRE PUBLIC  
PRES LE TRIBUNAL JUDICIAIRE  
TRIBUNAL DE POLICE DE GRENOBLE  
CEDEX 1  
BP 1125  
38022 GRENOBLE

## **AFM / CLASSEMENT**

## L'Officier du Ministère Public

à

Maître SCHINAZI Allan  
AVOCAT A LA COUR  
174 RUE DE COURCELLES  
75017 PARIS

#### Références à rappeler :

Rédacteur :

Maître,

Vous m'avez adressé une correspondance relative à l'amende forfaitaire majorée réclamée à l'encontre de votre client

pour l'(les) infraction(s) suivante(s):

- 1 fois **011325 FRANCHISSEMENT D'UNE LIGNE CONTINUE PAR LE CONDUCTEUR D'UN VÉHICULE**  
ART.R.412-19 AL.1 C.ROUTE. ART.R.412-19 AL.3,AL.4 C.ROUTE.  
Infraction(s) relevée(s) à en date du  
par procès verbal n° dressé par avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s)

Après étude du dossier, je vous informe que je fais procéder à l'annulation des présentes poursuites pour la somme de 375 €.

(en cas de prélèvement déjà effectué, je vous invite à prendre attaché auprès de GRENOBLE AMENDES pour un éventuel remboursement).

Je vous informe saisir le BNDC (Bureau National des Droits à Conduire) afin que les points relatifs à cette infraction soient restitués à

Recevez, Maître, l'assurance de ma considération distinguée

Fait à GRENOBLE le 29 SEP. 2025

L'OFFICIER DU MINISTÈRE PUBLIQUE

